

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 janvier à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 18 janvier 2017

- **ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Gérard BURNET, Madame Josette BERGUERAND, Mr Lionel BERGUERAND, Madame Mandy, M Jean-François DESHAYES, Mr Julien JEAN,
- **ABSENT EXCUSÉS**: Mme Stéphanie KASEVA, Mr Claude PICCOT, Mr Xavier PAQUET
- **SECRETAIRE** : M Jean-François DESHAYES
Monsieur Xavier PAQUET a donné procuration à M Gérard BURNET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2016 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. n°17/01/01 Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 13 avril 2015.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet D'aménagement et de développement durables (PADD).

En application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques (I) ;

les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (II) ;

il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (III).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu le projet de PADD pour examen avant la réunion de ce soir, celui-ci comportant les principales orientations suivantes :

Les orientations générales suivantes

I / Proposer un développement en adéquation avec le territoire de VALLORCINE

- le développement du centre du village et l'encadrement de l'urbanisation
- le positionnement de VALLORCINE au sein de l'intercommunalité (équipements adéquats et une maîtrise de l'urbanisation avec le maintien du cadre de vie qualitatif)

II / Des espaces naturels, agricoles et forestiers protégés et la préservation des continuités écologiques

- Préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir leurs fonctionnalités
- Maîtriser les sources de pollutions et les besoins énergétiques et préserver les ressources naturelles
- protéger les populations contre les risques naturels
- Assurer une bonne gestion de la forêt

Les orientations sectorielles suivantes

I / L'habitat

Proposer un parcours résidentiel aux Vallorcins par une diversification de l'habitat
Instaurer un ou des secteurs de mixité sociale
Favoriser les réhabilitations

II / Les transports et déplacements

Mener une réflexion sur les secteurs de stationnements nécessaires au bon fonctionnement de la commune
Développer des offres alternatives au transport individuel
Valoriser les liaisons douces internes à la commune

III / Les réseaux d'énergie

Intégrer les exigences environnementales dans les systèmes de chauffages

IV / L'équipement commercial

Permettre une mixité des fonctions dans le centre village
Mettre en place des conditions favorables au maintien des commerces de proximité

V / Le développement économique des loisirs

Permettre un développement économique encadré
Pérenniser l'activité agricole
Confirmer la vocation touristique de VALLORCINE
Conforter l'offre de loisirs avec déjà de nombreux équipements à VALLORCINE

VI / Les objectifs de la modération de l'espace de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil municipal à faire part de leurs observations et suggestions rapportées ci-après :

Monsieur Lionel BERGUERAND précise que les lignes directrices des objectifs de la commune ont été respectées.

Monsieur Jean-François DESHAYES précise que le PADD respecte bien l'équilibre entre le volet pastoral et forestier qui sont des activités traditionnelles de Vallorcine et les activités de développement touristique.

Monsieur Gérard BURNET fait remarquer la place importante de la communauté de communes par le biais des transferts des compétences telles que les transports, l'eau et l'assainissement...dans le développement de Vallorcine. Ainsi le développement de la commune tout comme celui de son activité doivent être intégrés dans la politique globale de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, qui devra par conséquent le respecter comme tel. Le développement du réseau de chaleur est un atout pour la commune.

Monsieur Jérémy VALLAS rappelle qu'il a été pris comme axe de réflexion cette règle d'urbanisme : « ce qui n'est pas interdit est autorisé ». Le PADD et le PLU devront permettre la préservation du caractère de Vallorcine sans pour autant bloquer son indispensable évolution, qu'elle soit économique et touristique, mais aussi en terme d'offre de logement pour la population permanente. Les nouvelles réglementations en vigueur permettent d'être plus précis dans les règles d'urbanisme qui seront rédigées dans le nouveau document : en ce sens, il pourra être possible d'être restrictif sur l'aspect architectural des constructions, objectif étant de conserver le « caractère » de Vallorcine et de ses hameaux.

Monsieur Lionel BERGUERAND rappelle que le règlement du PLU actuel était bien fait, claire et facilement applicable ; ces critères seront à préserver dans le prochain document.

Monsieur Jérémy VALLAS informe que le PLU a une durée de vie théorique de 10 ans. Il rappelle que ce PLU sera le dernier PLU communal avant le transfert à la CCVCMB. Afin de le rendre le plus pertinent possible, il faut impérativement travailler en concertation avec la population au travers des enquêtes publiques. Il espère une forte mobilisation de celle-ci dans ce domaine. L'évolution de l'habitat est un enjeu majeur de notre époque et de la structuration de nos sociétés : par le biais de logements sociaux, d'accession à la propriété, les personnes doivent pouvoir avoir accès à des possibilités de logements qui correspondent à leur situation sociale. Il faut impérativement intégrer les options essentielles à la bonne orientation de notre document d'urbanisme : la chance de Vallorcine est d'avoir une population qui vit dans des hameaux répartis sur l'ensemble du territoire, laissant le centre de la commune et les alentours de la gare du Buet libres de toute contrainte de développement : en effet, il est cohérent de recentrer les activités économiques et touristiques, pouvant être génératrices de nuisances, dans ces lieux, eux-mêmes desservis par les gares ferroviaires. Aussi, il faut considérer l'avenir : une importante pression démographique pourrait, au vu de la pression foncière, arriver des communes de l'autre « côté du col ».

Monsieur Gérard BURNET rappelle les contraintes liées aux diverses lois applicables avec une place importante au développement durable et la densification de l'habitat.

Monsieur Lionel BERGUERAND précise que les élus devront bien définir le modèle d'habitat dans les différentes zones, définition rendues aujourd'hui possibles.

Monsieur Jérémy VALLAS précise que l'évolution maîtrisée voulue par la commune permettra cela : les axes de développement durable, considérés dans le label « Notre Village Terre d'Avenir », sont une priorité politique de la municipalité. S'il ne faut pas insulter l'avenir en rendant la commune économiquement fragile, il ne faut pas non plus insulter le passé, qui a permis à Vallorcine d'avoir aujourd'hui son cadre de vie si confortable et préservé. Le PLU de demain devra considérer cette réalité.

Monsieur Lionel BERGUERAND insiste sur le fait qu'il faudra trouver un moyen de remplacer le COS ou du moins ses effets de restriction de constructibilité, et ce pour des raisons bien précises de respect du caractère de village de montagne qu'a aujourd'hui Vallorcine. Le COS était un bon garde-fou pour la maîtrise des constructions.

Monsieur Jérémy VALLAS conclue en rappelant l'importance de voir la population s'impliquer dans l'élaboration de ce document, qui sera le visage du village dans 10 ans. Ceci étant dit, la suite du travail doit être continuée dans la même direction : avec une implication collective des élus du conseil municipal dans l'intérêt du village.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, et poser les questions relatives à ces orientations, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le conseil municipal, PREND ACTE.

2. n°17/01/02 Mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes

Il est rappelé que le Conseil communautaire du 11 octobre 2016 s'est prononcé pour solliciter le transfert de la compétence Eau potable et que, par délibérations concordantes, les conseils municipaux des 4 communes membres ont validé ce transfert, en application notamment du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

En effet, le Conseil municipal de Vallorcine du 24 octobre 2016 a approuvé la modification statutaire pour le transfert de la compétence Eau potable à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2017.

Par arrêté du 9 janvier 2017, Monsieur le Préfet a acté ce transfert à compter du 1er janvier 2017, arrêté qui complète les statuts communautaires et qui permet d'organiser les modalités de ce transfert pour le transfert des biens, le transfert des pouvoirs de gestion et le transfert du personnel.

Le Conseil communautaire du 17 janvier 2017 s'est prononcé pour organiser au 1^{er} janvier 2017 la reprise et les conditions d'exercice de cette compétence, notamment par la mise en place de la ressource humaine affectée au service par le transfert à la Communauté de communes ou la mise à disposition des agents exerçant soit en totalité soit en partie leurs missions au sein du service de l'eau potable.

A cet effet, le Conseil communautaire a notamment créé les emplois des agents de la régie des eaux (RDEATH) qui exercent en totalité leurs fonctions pour les transférer de droit à la Communauté de Communes et a validé le principe de la mise à disposition des fonctions exerçant en partie leurs missions dans un service transféré (conformément à l'article L 5214-4-1 du CGCT).

Un agent de la commune de Vallorcine est concerné et exerce en partie sa fonction sur des missions affectées à la compétence eau potable. Il est donc proposé les mises à disposition de droit comme suit :

➤ **TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA MAIRIE MIS A DISPOSITION EAU ET ASSAINISSEMENT**

Les personnels de la mairie partiellement affectés à la compétence transférée avec la quotité de temps suivante :

	Services/ emplois Description des fonctions	Catégorie - filière	Missions	Effectif (équivalence temps plein)	Durée hebdomadaire de service
1	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	Fontainiers	0.2	7/35èmes
	TOTAL			1	

TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A DISPOSITION EAU ET ASSAINISSEMENT

	Grades ou emplois	Commune d'origine	Catégorie - filière	Effectif (équivalence temps plein)	Durée hebdomadaire de service
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Servoz	C	0,63	22,05/35èmes
2	Adjoint administratif	Servoz	C	0,17	5,95/35èmes
3	4 agents de grades différents	Vallorcine	C	0,20	7/35èmes
4	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Chamonix	B	0,80	31,5/35èmes
5	Ingénieur en Chef	Chamonix	A	0,10	3,5/35èmes
3	Ingénieur principal	Chamonix	A	0,10	3,5/35èmes
	TOTAL			2	

Une convention sera signée entre la Commune de Vallorcine et la Communauté de Communes pour ces mises à disposition qui prévoient pendant l'année transitoire 2017 le reversement par la Communauté de Communes du montant des salaires et des charges au prorata du temps de travail des agents mis à disposition.

Cette mise à disposition est rendue obligatoire par le transfert de la compétence au 1er janvier 2017. Il est rappelé qu'un groupe de travail étudie actuellement le mode de gestion qui pourrait être retenu à compter du 1er janvier 2018, compte tenu notamment des impacts en matière financière et ressources humaines.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2017,

Vu l'avis du comité technique unique en date du 16 décembre 2016,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 et 17 janvier 2017,

Considérant que les agents qui exercent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service transférée sont mises à disposition de droit de l'EPCI et sans limitation de durée,

Considérant que Monsieur le Maire propose la mise à disposition des personnels de la Mairie indiqués dans le tableau ci-dessus,

Le Conseil Municipal en avoir délibéré, à 7 pour et une abstention :

- **VALIDE** le principe de la mise à disposition de droit et sans limitation de durée des fonctions et des personnels partiellement affectés à la compétence transférée, et la mise en place d'une convention avec la Communauté de communes pour en définir les modalités

- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention de mise à disposition qui prévoit à compter du 1^{er} janvier 2017 pour cette année de transition, le remboursement par la Communauté de Communes du montant des salaires et des charges au prorata du temps de travail des agents mis à disposition.

Monsieur Jean-François DESHAYES, conseiller municipal fait une observation sur la forme du transfert de l'eau qui a été fait en urgence ne permettant pas de réaliser celui-ci dans les meilleurs conditions possibles.

Monsieur le maire informe que l'étude faite par les bureaux d'études pour le transfert de l'eau à l'intercommunalité ne permet pas de fournir des données justes et justifiées concernant le fonctionnement de l'eau sur Vallorcine. De ce constat est ressorti, en accord avec le conseil communautaire, qu'une réévaluation du temps de travail passé par l'agent communal pour le compte de la régie intercommunal pourra être faite à la fin de l'année 2017.

3. n°17/01/03 Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Faucigny – Bail de pêche

Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 30 juin 2000 entre la commune et l'A.A.P.P.M.A.F concernant la gestion de la pratique de la pêche délimitée à l'amont par la vallée de Bérard et à l'aval par la frontière Suisse sur la commune de Vallorcine.

L'association propose une nouvelle convention permettant à l'association d'intervenir sur l'ensemble des cours d'eau de la commune.

Monsieur le maire donne lecture de la convention. Le conseil municipal souhaite garder la prérogative du Maire concernant la possibilité d'interdire la pratique de la pêche sur certains cours d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la nouvelle convention avec l'A.A.P.P.M.A.F

- Autorise monsieur le Maire à signer cette convention dans la mesure où la police du Maire en matière d'autorisation et d'interdiction des zones de pêche reste effective

4. n°17/01/04 Syane – Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation relatives à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et Hybrides rechargeables (IRVE)- Approbation du plan de financement

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du Syane en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une borne de charge accélérée sur le territoire communal,

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières du SYANE, suivant le plan de financement joint en annexe :

- financement des investissements : montant de la contribution communale 3 250€HT
- charges d'exploitation : montant estimatif de la contribution annuelle communale par borne 450€HT

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndicale du Syane. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

Monsieur Jean-François DESHAYES souligne le financement par la commune de l'utilisation de cette borne et précise qu'il serait plus équitable que les usagers payent l'électricité consommé et pas la commune.

Monsieur le maire précise que c'est une forme d'incitation au passage à la voiture électrique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve le plan de financement et les montants des contributions communales,
- S'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

5. n°17/01/05 participation voyage scolaire

Madame Mandy LAYCOCK, conseillère en charge des affaires scolaires, rappelle le souhait des institutrices de l'école de Vallorcine d'organiser un voyage scolaire du 19 au 21 juin 2017 dans le Puy de Dôme en Auvergne.

Le coût est de 149.70€ par enfant sans compter le transport aller-retour et sur place.

Les amis des écoles ont fait part de leur volonté de prendre en charge le transport pour un coût de 3 500€ en organisant diverses animations. Le conseil municipal souhaite remercier les membres de cette association qui œuvrent activement sur la commune pour les enfants de l'école primaire.

Mme LAYCOCK rappelle qu'une subvention à hauteur de 10€ par enfant a déjà été accordée par le CCAS de Vallorcine, le conseil départemental proposant une subvention de 7.50€ par enfant pour une classe de découverte de 3 jours minimum si la commune verse de son côté l'équivalent.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

- de verser une subvention de 10€ par enfant au même titre que le CCAS,
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents y afférents,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2017.

6. n°17/01/06 Création de postes

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps

complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte de du besoin des services administratifs et du départ en retrait de l'adjoint en charge de l'accueil et des élections

- création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet titulaire,
- création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet de 17h50 hebdomadaire,

Après avoir entendu le délibéré, le conseil municipal

- DÉCIDE de la création, à compter du 1^{er} avril 2017, d'un emploi titulaire à temps complet
- Décide de la création à compter du 1^{er} mars 2017 d'un emploi contractuel à temps non complet de 17h50.

Dit que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017.

Questions diverses

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

CTS RIVO	LE SISERAY	A5003 (issue de la parcelle 4748)
BERNAZZANI	LE NANT	A 2460-4765-4766
CTS RIVO	LE SISERAY	A5002-5004 (issue de la parcelle 4748)
ANRICAN	LE SISERAY	A 4461